Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260703-2026_99-DE

République Française

Département FINISTERE

Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29
Vote		
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0		
Date de la convocation		
23 juin 2026		
N° de la délibération		
2026-99		

L'an 2026, le 29 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 23 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 23 juin 2026.

Présents (27) : M. Christian TROADEC, Maire,

Mmes : Anne-Marie KERDRAON, Isabelle AUFFRET, Alexandra FRAYSSE, Isabelle LE LÉON, Izold GUEGAN, Marie HERVÉ, Émilie LUQUEL, Evelyne LE GUERN, Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Julie DÉNÈS, Catherine BOULANGER, Fabienne RICHARD

et MM : Paul BOUSSARD, Daniel COTTEN, Hervé PHILIPPE, Serge COUTELLER, Anthony GAGNON, Sébastien GICQUEL, Alan LE BUREL, Patrice LE DU, Yann MANAC'H, Jean-Yves NICOLAS, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS

Absents ayant donné procuration (2) : Hélène GUILLEMOT à Evelyne LE GUERN, Valérie LUCAS à Christian TROADEC

Absent : /

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : Daniel COTTEN

Actes rendus exécutoires par :

- La publicité sur le site internet, à compter du 3 juillet 2026
- La transmission au contrôle de légalité le 3 juillet 2026

Ressources humaines : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville de Carhaix, Poher Communauté, le CCAS de Carhaix et le CIAS du Poher

Rapporteur : Isabelle AUFFRET

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;
Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial commun, compétent pour tous les agents desdites collectivités/établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.
Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Ville de Carhaix, de Poher communauté, du CCAS de Carhaix et du CIAS du Poher ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260703-2026_99-DE

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST **au** 1er janvier 2026 sont les suivants :

- Poher Communauté : 92
- Ville de Carhaix : 91
- CCAS de Carhaix : 1
- CIAS du Poher : 19

Soit un effectif global de 203 agents permanents - dont **121** femmes et **82** hommes, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun.
Le Maire propose le rattachement des agents de la Ville de Carhaix au Comité Social Territorial commun, placé auprès de Poher communauté, compétent pour tous les agents, y compris ceux du CCAS de Carhaix et du CIAS du Poher, lors des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent le rattachement des agents de la Ville de Carhaix au Comité Social Territorial commun placé auprès de Poher communauté, compétent pour tous les agents, y compris ceux du CCAS de Carhaix et du CIAS du Poher, lors des élections professionnelles 2026.

- Approuvent la répartition des sièges entre les 4 entités, à raison de :
- 2 sièges pour Poher communauté,
- 2 sièges pour la Ville de Carhaix,
- 0 siège pour le CCAS de Carhaix,
- 1 siège pour le CIAS du Poher.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme :

A Carhaix-Plouguer, le 30 juin 2026

Le Maire,

Christian TROADEC

